

Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

Les catégorie et critères d'éligibilité

La catégorie innovation des prix Ramsar pour la conservation des zones humides est réservée aux candidats qui mènent des actions innovantes en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, que ce soit en adoptant de nouvelles techniques ou de nouvelles approches, et qui satisfont à un ou plusieurs des critères suivants :

- i. une innovation qui soit réellement un nouveau concept plutôt qu'une variation d'une innovation existante ;
 - ii. l'utilité et l'effet démontrables de l'innovation ;
 - iii. le caractère applicable, pratique et reproductible démontrable ; et
 - iv. la reconnaissance généralisée de l'innovation.
-

La catégorie Jeunes champions des zones humides des prix Ramsar pour la conservation pour des zones humides est réservée aux candidats qui lancent des actions innovantes en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, que ce soit en adoptant de nouvelles techniques ou de nouvelles approches qui satisfont au premier critère et à un ou plusieurs des autres critères suivants :

- i. les candidats doivent avoir entre 18 et 30 ans au moment de la nomination. Les membres et dirigeants des groupes nommés doivent avoir 18 à 30 ans. La date de naissance doit être communiquée ;
 - ii. des résultats prouvés et bien établis concernant les activités ou les projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ; cela peut supposer un travail communautaire, des travaux de recherche, de sensibilisation, de restauration ou toute autre activité entreprise dans l'intérêt des zones humides ;
 - iii. l'activité ou le projet doit clairement faire référence à la mission de la Convention sur les zones humides ;
 - iv. pour être pris en compte, les projets ou activités doivent avoir été finalisés au cours des trois ans précédant la candidature ou se trouver à une étape d'application avancée.
-

La catégorie conservation et utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones des prix Ramsar pour la conservation des zones humides récompense les candidats (qui peuvent être des groupes ou des individus) qui font preuve d'un leadership exceptionnel dans des projets relatifs aux zones humides menés par ou impliquant des peuples autochtones et qui répondent à au moins un des critères suivants :

- i. résultats positifs obtenus en faveur de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes clés ou les lieux importants pour les peuples autochtones ;
- ii. amélioration des moyens d'existence durables et du bien-être des peuples autochtones grâce à l'utilisation rationnelle des zones humides ;

- iii. promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et/ou soutien aux liens entre les peuples autochtones et leurs terres, mers et territoires ;
 - iv. mise en œuvre de projets transformateurs qui arrêtent ou inversent la perte et la dégradation des zones humides, tout en intégrant les valeurs, les visions du monde et les systèmes de connaissances des peuples autochtones ;
 - v. démonstration du rôle et de la reconnaissance accrue des peuples autochtones dans la gouvernance, la gestion ou la protection des zones humides, y compris sur les zones humides d'importance internationale.
-